

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_286

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'écrivain, Mathieu Simonet dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année 2025-2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'écrivain, Mathieu Simonet dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles élémentaires ;

Considérant que le projet avec l'écrivain pour 4 séances par classe, une visite au musée d'archéologie nationale autour « des objets à l'âge du Bronze » et une restitution à l'école répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'écrivain concernant 2 classes pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services à intervenir de l'écrivain, Mathieu Simonet sise 1 rue Bretonneau, 75020 Paris.

Article 2 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE l'écrivain s'engage à mener à son terme le projet entre le 18 novembre 2025 au 17 février 2026. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de trois mille deux cent soixante-douze euros (3 272 €) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en cours d'adresse à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 31 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animation d'ateliers avec Mathieu Simonet, écrivain
dans le cadre des parcours EAC 2025-2026

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
 N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
 Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
 Téléphone : 01.47.35.88.14
 Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

D'UNE PART,

ET

Ecrivain, Mathieu Simonet.
 SIRET : 415 388 453 00086 - Code APE : 9003A - N°TVA Intracommunautaire : néant
 Adresse : 1, rue Bretonneau 75020 Paris
 Téléphone : 06.61.33.25.19
 Mail : mathieusimonet@sciencespo.fr / mathieusimonet@icloud.com

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2025-2026, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ archéologie, patrimoine.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place, pour l'année 2025-2026, de deux parcours d'éducation artistique et culturelle, qui consistent en l'animation d'ateliers d'écriture avec Mathieu Simonet autour « des objets à l'âge du Bronze ».

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 18 novembre 2025 au 17 février 2026. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre, pour deux classes élémentaires :

- 3 séances de 2h00 d'écriture en classe.
- 1 séance de 1h30 avec un archéologue en classe.
- 1 visite au Musée d'archéologie national.
- 1 temps de restitution à l'école.

Dans ce parcours à la croisée de l'écriture et de l'archéologie, les enfants utiliseront la fiction pour essayer de comprendre la fonction d'un objet mystérieux fabriqué à « l'âge du Bronze », une époque où l'écriture n'existe pas. Ils seront invités à dessiner l'objet dans un environnement imaginaire, à écrire un texte de fiction dans lequel l'objet serait un accessoire puis à partager leurs hypothèses avec un professionnel de l'archéologie. L'aventure sera ponctuée par une visite au musée de l'Archéologie nationale pour rencontrer l'objet, à l'occasion d'une exposition consacrée à l'âge du Bronze en France. Les élèves exposeront ce dossier « poético-archéologique » lors d'une restitution.

Les objectifs de ce parcours sont :

- Se sentir légitime à écrire,
- Être sensibilisé à l'archéologie,
- Participer à un projet collectif.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet. L'organisateur se chargera de la réservation d'un car pour la visite au musée et des frais de billetterie pour le musée. L'organisateur prendra en charge les repas du prestataire et des intervenants à la cantine scolaire.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer les ateliers et la séance au musée.
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- Assurer la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer à la réunion préparatoire en octobre-novembre et compléter le bilan en partenariat avec la direction des Affaires Culturelles de la ville et l'inspection académique.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de trois mille-deux cent soixante-douze euros (3 272€) TTC (TVA non applicable, article 293B du CGI). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN €
Idée et conception et préparation (prix unitaire 510 €)	2	1 020 €
4 demi-journées atelier (prix unitaire 308 €)	4	1 232 €
1 journée au musée	1	510 €
TOTAL EN € HT		3 272 €
TAUX DE TVA : TVA non applicable, article 293B du CGI		0 €
TOTAL EN € TTC		3 272 €

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Modalités de règlement des comptes

La somme de trois -mille-deux- cent- soixante-douze euros taxes comprises (3 272€ TTC) sera versé à la fin de la prestation après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus-Pro.

La Ville s'engage à verser les contributions dues en tant que diffuseur à l'URSSAF.

7.4 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de

l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat Caisse d'Epargne n°013582676)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff
Le : 23 octobre 2025

Jacqueline BELHOMME,
Maire de Malakoff

Fait à : Paris
Le : 23 octobre 2025

Mathieu Simonet,
Écrivain

